



**Suite aux mesures corona, Patrokov attire votre attention sur certaines questions.**

### **Continuez à soumettre des certificats, même en cas de maladie lors d'un chômage temporaire**

En tant qu'employeur, vous ne payez pas de salaire garanti les jours où le chômage temporaire est dû à un cas de force majeure. Dans ce cas, la mutuelle intervient.

Nous vous recommandons toujours de nous envoyer ces certificats médicaux à temps.

Si l'employé doute que vous aviez prévu un chômage temporaire et que vous ne pouvez pas le prouver suffisamment, vous devez quand même payer le salaire garanti. Dans ce cas, si vous ne nous avez pas fourni le certificat médical à temps, nous ne pouvons pas vous rembourser le salaire garanti.

Nous vous recommandons donc de toujours nous fournir le certificat médical, même si vous n'êtes pas sûr de devoir payer le salaire garanti.

### **Contrôles médicaux**

Les mesures corona empêchent un examen physique par les médecins de contrôle à domicile et dans le cabinet du médecin. Par conséquent, les contrôles physiques ne sont plus effectués. Les consultations se passent par contact téléphonique, éventuellement complété par une consultation vidéo. Raison pour laquelle nous avons besoin du numéro de téléphone portable et de l'adresse courriel de l'employé en question et, s'ils sont connus, également du nom et du numéro de téléphone du médecin traitant (afin de pouvoir le contacter).

### **Dans quels cas une consultation télé ou vidéo offre-t-elle une valeur ajoutée ?**

- Lorsque vous avez des signes que l'employé reste à la maison à titre prophylactique ou lorsque la peur d'être infecté est la raison du certificat. En cas de peur, nous pouvons donner des conseils à l'employé ou consulter le médecin du travail pour une assistance supplémentaire.
- Prolongation de la période d'incapacité de travail.
- Augmentation du seuil d'absentéisme: en effectuant des contacts téléphoniques, les employés constatent que l'incapacité de travail est toujours surveillée.
- Évaluation d'une demande pour performances réduites.

### **Ces consultations téléphoniques ou vidéo sont-elles également efficaces ?**

Les activités de ces dernières semaines montrent que le service de contrôle a pu réaliser une reprise de travail en moyenne de 10 à 15%. Le service de contrôle établit un contact supplémentaire avec le médecin traitant, afin qu'il puisse également sensibiliser / convaincre ce dernier de ne pas rédiger de «certificats de bienveillance».



### **Envoi des certificats médicaux**

Veillez envoyer 1 courriel par certificat médical et ne pas regrouper les certificats médicaux de différents employés ou périodes dans un même courriel.

Il n'est pas obligatoire de joindre le document d'information, mais veuillez toujours mentionner le numéro d'entreprise, le nom de l'employé et la période de maladie dans votre courriel.

### **Courriels de confirmation**

Pendant les mesures corona imposées, nos collaborateurs travaillent principalement à domicile. Par conséquent, les courriels de confirmation automatique ne peuvent pas être envoyés quotidiennement. Nous essayons de l'envoyer chaque semaine.

### **Vous ne connaissez pas Patrokov ?**

C'est bien dommage car nous remboursons le salaire brut garanti à 94,81% en cas de maladie de vos travailleurs. Vous n'avez qu'à nous fournir le certificat médical dans les 5 jours ouvrables. L'adhésion et les remboursements sont gratuits, le fonctionnement est financé par les cotisations patronales que paie toute entreprise de construction de moins de 20 salariés. Jetez un œil sur [www.patrokov.be](http://www.patrokov.be) ou contactez-nous.